

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 31 AOÛT 1797.

*De Vienne, le 24 Août.*

Depuis le départ de M. le marquis de Gallo, il a été expédié plusieurs couriers et estafettes pour Udine; ce qui fait présumer que les négociations ont été aussitôt reprises, et qu'elles se poursuivent avec beaucoup d'activité. L'on en attend avec impatience le résultat.

Malgré le redoublement des préparatifs de guerre, il y a de l'argent en abondance sur la place, et les ressources intérieures de l'état se multiplient au lieu de diminuer. La seule maison de banque de Frieis a fourni aux Etats de Hongrie un capital de six millions à des conditions fort avantageuses, pour les fraix qu'exige l'entretien de l'armée de levée générale.

*De Berlin, le 15 Août.*

Le Roi de Suède, sous le nom de comte de Haga, arriva avant-hier au soir dans cette ville. Hier matin, S. M. reçut la visite du Prince Royal, qui l'invita à dîner. Presque toutes les personnes de la famille Royale qui sont ici, le trouvèrent à ce repas. Le soir, S. M. Suédoise se remit en route sur Stralsund, où S. M. le propose de s'arrêter deux jours; delà elle retournera à Stockholm.

M. le comte de Panin, nouvel ambassadeur de Russie près de notre cour, est arrivé hier soir ici.

*De Londres, le 18 Août.*

M. Brooks a apporté une copie officielle du traité conclu entre le Portugal e la France. Voici, à ce qu'on assure, quelles sont, d'après cette copie, les principales conditions: La République françoise sera traitée sur le même pied que l'Angleterre relativement aux avantages commerciaux; le Portugal cédera à la France quelques portions de territoire dans le Sud de l'Amérique; il s'engagera à

observer la plus stricte neutralité pendant la guerre actuelle. L'Angleterre ne pourra avoir à l'avenir plus de six vaisseaux de guerre dans le Tage, & trois dans les autres ports du Portugal. Ces ports seront fermés à l'avenir aux prises, de quelque nation que ce soit.

Les avis sont partagés sur ce traité, qui a été tenu si secret. Bien des personnes croyent que c'est un évènement avantageux pour l'Angleterre, et qu'il annonce une paix prochaine entre cette dernière et la France. Ce qui est très probable, c'est que notre cour n'a pu ignorer les négociations qui ont amené la conclusion du dit traité, et il est probable qu'elle y a consenti au moins tacitement.

La gazette de la cour du 15 a inféré des rapports officiels du général Simcoe sur l'attaque d'Irois et la reprise du Mirebalais à St. Domingue. (Nous avons donné la substance de ces évènements dans nos précédens Numéros).

*Seine de Paris, du 24 Août.*

L'on donne pour certain (dit le Journal des Hommes Libres) que le prince de Poix et le marquis de Nesle ont été arrêtés avec sept autres émigrés. On ajoute qu'on est à la recherche de vingt-sept autres.....

*Conseil des 500. — Séance du 22.*

Delarue, qui n'étoit pas au conseil avant-hier quand on a lu la lettre du commissaire Lesage, répond à ce qu'elle contient; il affirme que tout ce qu'il a dit au nom de la commission des inspecteurs, relativement à ce citoyen, est exact; lui-même a avoué que 20 mille hommes devoient arriver à Chartres: il a assuré qu'il n'étoit pas dans cette dernière commune le 1er Thermidor, mais il y étoit les jours suivans.

Ces observations seront consignées dans le procès-verbal.

Les administrations, par un concert à peu-près-unanime, adressent au conseil les arrêtés qu'elles ont pris au sujet des délibérations de l'armée d'Italie. Aujourd'hui celle du Pas-de-Calais et d'Orléans invoquent le respect dû à l'article 275 de la constitution.

On demande la mention honorable au procès-verbal et l'impression.

Couppé croit que les délibérations des armées et les dénonciations des administrateurs sont également inconstitutionnelles. Il ne veut pas qu'on entretienne par des mentions honorables, la petite guerre qui s'élève entre l'armée et les administrations.

Johannot voit dans les adresses administratives l'émission du véritable vœu public.

Guillemardet au contraire croit que de telles mentions honorables rétabliraient le bulletin; or, dit-il, vous ne voulez pas ressembler à la convention. (*Dieu nous en préserve*, disent une foule de membres).

Philippe Delleville n'aime, dit-il, ni les frondeurs, ni les flatteurs; mais comme il fait d'une manière positive que les soldats ont signé les adresses de confiance, et qu'ils croyoient demander une augmentation de paie, il croit essentiel de prouver combien on est loin de féconder l'anarchie épouvantable qui seroit le résultat des délibérations des armées..... *Des soldats délibérans!* dit-il, *mais cela vaudroit nos sans-culottes!* Je demande la mention honorable de la conduite des administrateurs.

Doulcet répond que mentionner honorablement de telles adresses seroit faire entendre qu'on a le désir de les voir se multiplier: alors chaque administration, jalouse de ne pas rester en arrière, toutes voudront une mention honorable et dénonceront l'armée d'Italie. Le conseil a prouvé hier qu'il n'avoit pas besoin d'être invité à faire son devoir. — Il demande l'ordre du jour sur l'impression et une simple mention honorable au procès-verbal. — Cet avis est adopté.

Le tribunal de cassation vient présenter, par l'organe de Chabroud, le compte de ses travaux pendant la session ordinaire. La première section a rendu 1547 jugemens; la seconde 607, la troisième 2092. Il profite de sa fidélité à la constitution, & se félicite d'avoir désormais pour guide une législation épurée des dispositions révolutionnaires. La fin de l'adresse est relative au tribunal & démontre la nécessité de soustraire le traitement aux caprices du ministre de la justice qui serre ou délie à son gré les cordons de la bourde.

Séance du 23. — Boissy-d'Anglas prend la parole pour une motion d'ordre. Vous avez, dit-il, chargé une commission de vous présenter

une résolution répressive des abus de la presse. Je ne viens point combattre cet arrêté: défenseur ardent et constant de la liberté de la presse, je suis loin de la confondre avec la licence de ces écrivains qui vont chaque jour semant la calomnie, attisant le feu des passions, provoquant au désordre, et prêchant avec impudence les maximes destructives de tous gouvernemens.

Aussi Boissy s'élève-t-il contre les écrits incendiaires qui se font surtout multipliés dans les circonstances qui viennent de se passer. Il dénonce les affiches qui, chaque jour, sont placardées dans toutes les rues. Il voit dans l'affiche d'un écrit un acte qui n'appartient qu'au gouvernement, ou qui du moins ne doit avoir lieu que d'après son aveu, parcequ'il est un véritable appel fait à tous les citoyens, et que l'autorité seule a droit de les convoquer. Il demande donc que nul ne puisse faire des affiches, soit imprimées, soit manuscrites, sans en avoir obtenu l'autorisation de la police.

Couppé (des Côtes du Nord) ne croit pas qu'on puisse adopter cette mesure, parcequ'elle rappellerait trop les formes de l'ancien régime, et la censure exercée sur tous les écrits par les inspecteurs royaux, et il invoque l'ordre du jour.

Dunolard: Nous avons tous manifesté le vœu de respecter la liberté de la presse; mais nous ne voulons pas en autoriser la licence. Il s'agit de savoir si vous permettrez, qu'à l'aide de placards incendiaires on aigrisse les esprits, on prêche la révolte, et l'on prépare la guerre civile. Je crois avec Boissy, que la liberté d'imprimer, n'est pas la liberté d'afficher; et je demande le renvoi de la proposition à la commission nommée pour réprimer les délits de la presse.

Tout: Nous ne pouvons nous dissimuler combien le débordement de journaux et de pamphlets imprégnés du poison, ou du royalisme ou de l'anarchie, a causé de maux à la république; depuis long-tems les esprits se divisent; on parle de guerre civile; on parle aussi de rapprochemens entre les diverses autorités; eh bien! voulez-vous véritablement la paix dans l'intérieur? prenez des mesures pour faire cesser les abus intolérables de la liberté de la presse. Je demande le renvoi du tout à la commission.

Hardi soutient que la proposition de Boissy est attentatoire aux droits du citoyen. La constitution, dit-il, permet d'imprimer, d'énoncer, de publier sa pensée, de quelque manière que ce soit. L'affiche est un moyen de publication; vous ne pouvez donc lui donner des entraves.

S'il falloit l'attache du gouvernement pour des placards, bientôt il la faudroit pour tous les écrits, et cette première atteinte portée à la liberté de la presse, pourroit faire revivre la censure royale. Je demande l'ordre du jour.

Plusieurs membres demandent le renvoi du tout à la commission. — Le renvoi est mis aux voix et prononcé.

Le général Jourdan obtient la parole: Que des écrivains anarchistes ou royalistes, dit-il, insultent au gouvernement, il n'y a là rien que de très naturel; mais que le commandant des grenadiers de votre garde publique fasse imprimer & distribuer une lettre où il y a des insinuations très remarquables contre vous, c'est ce que je ne conçois pas.

Jourdan lit ensuite la lettre, qui est adressée aux inspecteurs de la salle. Voici le passage qui lui paroît mériter l'animadversion du conseil: *Je le dis avec peine, citoyens inspecteurs, & c'est dans votre sein que je viens déposer mes sollicitudes, les inquiétudes de quelques députés, les interpellations qu'ils font trop souvent aux grenadiers, les craintes qu'ils manifestent sur les intentions qui les animent, ne peuvent que produire le plus mauvais effet, & amener des résultats qu'il est impossible de calculer.*

Ces expressions, dit Jourdan, sont, sinon injurieuses au corps législatif, tout au moins imprudentes, puisqu'elles supposent que la division règne entre ses membres, & qu'il en est parmi nous qui ne sont pas attachés à la constitution de l'an 3, ce qui est de toute fausseté. Il n'y a ici qu'un parti, c'est celui qui est résolu de maintenir de tout son pouvoir la constitution. — *Oui, oui,* s'écrient les membres. — Nous ne sommes divisés que sur les moyens les plus propres pour y parvenir. Je ne connois pas le citoyen Ramel, mais je pense qu'il doit être invité à être plus circospect, & que la commission des inspecteurs doit lui faire sentir qu'avec de tels écrits on parvient à aigrir les esprits. Je demande donc que la commission des inspecteurs soit chargée d'examiner de nouveau la lettre du citoyen Ramel, & de faire un rapport à ce sujet.

Dumolard trouve aussi qu'il y a quelque indiscrétion à avoir fait imprimer une lettre qui n'étoit destinée qu'aux inspecteurs; mais il justifie les intentions de Ramel, en rappelant les services éminens qu'il a rendus. Se bornant à justifier ses intentions, il appuie la motion.

Hardi: Nous ne devons pas être étonnés de ce qui se passe. Depuis longtems, les grenadiers sont accoutumés à nous entendre, dans les alentours de la salle, nous traiter les uns les autres le plus légèrement, le plus inconsidérément..... (De violens murmures interrompent l'orateur, on le rappelle à la question.) — Ignore, continue Hardi, par quel motif le commandant Ramel a fait arrêter un jeune grenadier qui a été commis chez le citoyen Lecoulteux. (Nouvelles réclamations.) — L'orateur: Que ceux qui aiment la vraie liberté m'écoutent. Il a fait arrêter ce jeune homme, & lui a demandé: *Qui êtes-vous? comment vous appelez-vous? où êtes-vous?* Et, sur ce qu'il lui dit qu'il étoit de Rouen: *ne connaissez-vous pas,* dit le commandant, *le représentant Lehardy? N'êtes-vous pas aussi un mitrailleur de Lyon?* Il lui a fait encore une autre question que je ne veux pas dire. Ce jeune homme a reçu une fort belle éducation, & ce n'est pas ainsi qu'on devoit l'interroger. Mais quand on fait coïncider cet interrogatoire avec la lettre qu'on vient de vous lire, qui peut douter qu'il n'y ait quelque malveillant qui se mêle de tout ceci? (Nouveaux murmures.) — Il n'y a, ajoute-t-il, de silence ici que pour tel ou tel député: c'est aujourd'hui comme du tems de Robespierre. Je demande qu'il soit nommé une commission

spéciale pour voir s'il n'y a pas lieu d'examiner la conduite de Ramel.

Le conseil ferme la discussion, passe à l'ordre du jour sur la proposition de Lehardy, & adopte celle faite par Jourdan.

De la Haye, le 23 Août.

Dans les deux dernières séances de l'assemblée nationale Batave, d'avant-hier et hier, il a été fait lecture des lettres des autorités supérieures, constituées dans les provinces de Gueldre, Hollande, Zelande, Frise, Over-Yssel, et dans le Brabant-Hollandois, accompagnant l'envoi des états ou du relevé des votes dans les différentes communes, sur le projet d'une nouvelle constitution pour la république Batave, formé par la dite assemblée: Il apert, qu'en général ce projet a été rejeté par une grande majorité, et qu'il n'y a qu'un petit nombre de villes, telles que Dordrecht, Schiedam, Middelbourg etc. où la pluralité s'est déclarée en sa faveur. Dans la province de Hollande sur 57,065 votans, qui ont voulu se rendre aux assemblées primaires et y faire la déclaration prescrite peu auparavant par l'assemblée nationale, pour pouvoir y être admis et exercer les droits de citoyen, il n'y a eu que 14,609 qui l'aient accepté: et 42,454 l'ont rejeté: Dans la Gueldre, 2,309 voix l'ont accepté; 12,830 l'ont rejeté: Dans les autres provinces ou districts, qui en dépendent, la proportion de la pluralité pour le rejet a été, comme il suit: Dans le district de Buuren, 26 contre 17 voix; dans celui de Culembourg, 202 contre 16 voix; dans la province de Frise, 2710 contre 2605 voix; dans celle d'Over-Yssel, 10,381 contre 3157 voix; dans le Brabant-Hollandois, 27,238 contre 571 voix etc. On voit au reste par tous ces états, comparés à ceux de la population, que la proportion des citoyens, qui n'ont point donné de voix, à l'égard de ceux qui ont voté, est encore bien plus considérable que celle des rejettans l'est à l'égard des acceptans. Dans la Frise, l'administration non contente d'exiger la déclaration prescrite, a ordonné qu'elle fut signée; et cette nouvelle obligation a encore éloigné des assemblées primaires un grand nombre de citoyens: Ils en ont porté plainte à l'assemblée nationale, actuellement occupée de cet objet. L'ouverture de la nouvelle assemblée, à laquelle un très-grand nombre de membres de la première ont été réélus, reste fixée au 1 Septembre prochain. (*Gazette de Leyde*).

On mande du Texel que le 15 de ce mois, une escadre composée de 3 frégates et de 4 brigues, a mis en mer à une heure après-midi; le soir de la même journée elle revint jeter l'ancre au Gaats près du Texel. Le lendemain

l'amiral de Winter alla la visiter dans un yacht et l'accompagna de nouveau en mer le 17. Elle revint encore vers le soir et l'amiral s'en retourna au Texel. On dit que Mr. de Winter a eu ordre d'attaquer les anglois, si leur force ne surpasseoit pas 19 vaisseaux de ligne. — Le 18, la petite escadre H. Handoise étant encore fortie, les anglois se rangèrent en bataille et on les trouva forts de 25 à 26 vaisseaux, parmi lesquels il y en avoit 23 de ligne. Sur cette découverte, notre escadre revint jeter l'ancre sous la protection d'une batterie du Gaate, pour être à l'abri de toute surprise. On dit que l'amiral de Winter a demandé sa démission.

*De Bruxelles, le 24 Août.*

Il est passé aujourd'hui par cette ville une colonne d'environ 900 hommes d'infanterie, qui a pris la route de Valenciennes.

Avant-hier, la garnison de Bruxelles s'est formée en bataillon carré pour entendre lecture de la proclamation du ministre de la guerre, et de la loi sur les limites constitutionnelles.

Les nouvelles de Lille du 21, sans dire rien de positif sur l'essence des négociations, affluèrent qu'elles vont bon train; que les couriers partent et arrivent sans relâche, et que le même jour, il en avoit été dépêché deux par la légation Britannique, l'un pour Londres et l'autre pour Vienne.

*De Munich, le 24 Août.*

Il est passé avant-hier par cette ville un courrier venant de Paris, qui se rend en toute diligence à Vienne.

*De Cologne, le 25 Août.*

Nos bourguemestres régnans, ainsi que deux de leurs collègues, deux syndics et un autre membre du sénat, ont été arrêtés le 22 par les françois, et conduits à Bonn, où ils sont gardés par 40 hommes. Le motif de cette mesure si rigoureuse est le non payement des deux derniers tiers de la somme de 240 mille livres, formant la quotepart de la ville de Cologne dans la contribution de 12 millions. Hier, on a distribué un billet imprimé dans lequel les bourgeois sont requis de payer dans les 24 heures, la somme de 180 mille livres, sous peine d'exécution.

Avant-hier, le commissaire françois parut au sénat. Il proposa différens changemens essentiels dans notre constitution politique, conformément au plan suggéré par quelques brouillons; il demanda en outre qu'on lui remit l'état des revenus de la ville ect. Mais il trouva des hommes dignes du nom allemand, qui lui répondirent avec fermeté, et lui déclarèrent que le général Hoche ayant rétabli le gouvernement de Cologne dans toute son intégrité primitive, et sans aucune restriction, ils resteroient constamment attachés à cette forme et soutiendroient avec énergie leurs droits.

*De Wesel, le 26 Août.*

Dimanche dernier, il a été annoncé à l'ordre de la garnison de notre ville, que le Roi avoit nommé S. A. S. Mgr. le Landgrave de Hesse-Cassel, gouverneur de la ville et forteresse de Wesel.

#### Vente de Livres à l'enchère.

Cette vente commencera ici, à Francfort, le 16 Octobre prochain. Le catalogue se distribuera gratis chez tous les libraires de cette ville, ainsi que chez Mrs. les crieurs-jurés Reihardt, Kleibinger, le greffier Reulinger & l'antiquaire Hacker &c. Cette bibliothèque consiste en près de 6000 volumes, & contient un grand nombre d'ouvrages rares & précieux en différentes langues & dans tous les genres de sciences. Les amateurs en seront certainement satisfaits. On est prié d'affranchir les lettres.

\* \* \* On invite la personne qui a trouvé, hier 29 à la Comédie, un porte-feuille, à le renvoyer dans la Döngesgasse, Lit. H. No. 150, près les Capucins; attendu qu'on a déjà fait toutes les démarches nécessaires pour que la lettre de change de 4088 florins à Empire, qui y étoit, ne soit point acquittée. Le porteur recevra une bonne récompense.

\* \* \* M. Rigel, fils, artiste pour le Forte-Piano, des concerts Faydeau & du Conservatoire de Paris, & M. Amenda, artiste pour le Violon, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils donneront, Lundi prochain, 4 Septembre 1797, un grand concert vocal & instrumental dans la salle de la Maison Rouge — Messieurs les artistes de cette ville leur feront l'honneur d'enrichir ce concert par leurs talens. On donnera le jour même le détail des morceaux qui y seront exécutés.

Le prix du billet est d'une demie couronne de France; on pourra s'en procurer d'avance dans les principales auberges, au grand Café sur l'allée verte, & à la porte à l'heure du concert. L'on commencera à 6 heures.

\* \* \* Tablettes de Bouillon, de la meilleure qualité & d'une utilité démontrée pour la guerre, les voyages, la chasse & les maisons particulières. La livre de 64 portions coûte 5 fl. 30 kr.; elle est composée de 4 tablettes exactement moulées & divisées en 16 portions chacune. Ces tablettes sont sèches, compactes & se conservent très facilement. Elles se vendent avec les imprimés françois & allemands où leur usage est détaillé, au Bureau de ce Journal, rue de la Monnoie No. 209.